

Arrêté portant délégation de signature

Afin de statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire « des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois » en tant qu'agent d'état sous l'autorité du Préfet pour les opérations électorales, notamment la révision des listes électorales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.16 à L.18 et L.30;

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délégation de signature du Maire aux responsables des services communaux ;

ARRETE

Article 1° : En application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Pascal De Sermet, Maire de la ville de Colayrac-Saint Cirq, à Madame Charlène CAZAU, fonctionnaire titulaire de la commune de Colayrac-Saint Cirq, directrice générale des Services au titre de responsable du service élections, pour signer les documents suivants :

- transmission à l'INSEE des informations visées à l'article L.16 du Code Électoral
- Inscription ou radiation des électeurs.

Article 2° : La signature par Madame Charlène CAZAU, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée, avant ses nom, prénom et qualité, de la mention « par délégation du Maire »

Article 3° : Monsieur de Maire, Madame la directrice générale des Services de la commune de Colayrac-Saint Cirq, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4° : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

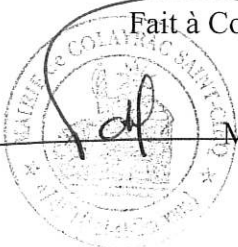
Il informe de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Il informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6° : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

- Au Préfet de Lot-Et-Garonne
- Au Procureur de la république auprès du Tribunal de Grande Instance d'Agen.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 18 novembre 2025.


Pascal De Sermet
Maire de Colayrac-Saint Cirq